

Envoyé en préfecture le 12/04/2024 Reçu en préfecture le 12/04/2024 Publié le ID : 033-263302408-20240409-2024_04_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du mardi 09 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 28 mars 2024, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 28 mars 2024						
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à		
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU		
Membres élus						
2. Sandy CHAUVEAU – Vice- Présidente	Х					
3. Valérie VOGIN		X				
4. Esther SCHREIBER	X					
5. Karine BERRUEL	X					
6. Marie-Noëlle LAVIE	X					
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X				
Membres nommés						
8. Monique VILLA - UDAF			X	Maryse ZELI		
9. Maryse ZELI – APF	X					
10. Josiane GABARROS - APEI	X					
11. Michèle LACOSTE - LE LIEN	X					
12. Béatrice RATOUIN - PFP	X					
13. Liliane ESCUREDO – Club La	х					
Bienvenue						
SOUS-TOTAL	9	2	2			

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

2024-04-12 RA: Vote du budget primitif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la loi n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 21 mars 2024,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable à l'exercice 2024,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration adoptent le budget primitif du budget annexe « Résidences autonomie », de l'exercice 2024, présenté par groupe, arrêté comme suit :

Envoyé en préfecture le

12/04/2024 Reçu en préfecture le

12/04/2024 Publié le

ID: 033-263302408-20240409-2024_04_12-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES			
GROUPE	libellé	BP 2024	
1	Dépenses fférentes à l'exploitation courante	345 930,00 €	
II	Dépenses afférentes au personnel	687 800,00 €	
III	Dépenses afférentes à la structure	222 530,00 €	
		1 256 260.00 €	

LES RECETTES				
GROUPE	libellé	BP 2024		
1	Produits de la tarification et prestations	0,00 €		
П	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 185 190,00 €		
III	Produits financiers et non encaissables	4 943,33 €		
.002	Excédent reporté	66 126,67 €		
		1 256 260,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES					
Chap	libellé	BP 2024			
13	Subventions d'investissements	1 000,00 €			
16	Dépôt et cautionnement	6 533,23 €			
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €			
21	Immobilisations corporelles	116 478,29 €			
	Report	40 188,48 €			
		164 200,00 €			

LES RECETTES				
Chap	libellé	BP 2024		
13	Subventions d'investissements	40 188,48 €		
165	Dépots et cautionnements	6 533,23 €		
28	Amortissements	27 000,00 €		
.001	Excédent reporté	90 478,29 €		
	•	164 200,00 €		

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente Sandy CHAUVEAU Pour expédition conforme

Pour le Président Par délégation Sandy CHAUVEAU Vice-Présidente du CCAS

